

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-01
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 18 février 2026

Etaient présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mmes ARTERO Geneviève, GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe et LAZOU Christian, adjoints au maire

Mmes CASTAN Catherine et LEROY Mireille

M. ALLOSIA Vincent conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSES :

MM. DUPLAA Arnaud, MICHEL Christian, PONGE Anthony et TARDIEU Adrien

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CASTAN Catherine (procuration à Mme GARCIA FAVAND Murielle)

Mme ILDEVERT Corinne (procuration à Mme PATROUILLAULT Joëlle)

M. FERRARI Hervé (procuration à M. LAZOU Christian)

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme GAZAVE Bérengère est désignée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2026

Le compte rendu n'appelant pas d'observations de la part des membres présents, il est adopté à l'unanimité

3. Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET
2025-025	17/12/2025	Aménagement de la RD 500 – 3^{ème} tranche Ajustement du plan de financement pour la DETR

4. DEL 2026-001 – Etudes SMEG pour l'enfouissement des réseaux RD 500 4[°]T

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

L'évaluation approximative des travaux se résume ainsi :

- Travaux d'Eclairage Public 25-474-TEP-COR : 93 600,00 € TTC, soit **936,00 € TTC d'études**
- Electricité 25-474-DIS : 126 000,00 € TTC, soit **1 134,00 € TTC d'études**
- Génie civil Télécom 25-474-TEL : 36 000,00 € TTC, soit **324,00 € TTC d'études**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

- **S'ENGAGE**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Travaux d'Eclairage Public 25-474-TEP-COR : 936,00 € TTC
 - Electricité 25-474-DIS : 1 134,00 € TTC
 - Génie civil Télécom 25-474-TEL : 324,00 € TTC
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

5. DEL 2026-002 – Déclassement et cession d'une partie du domaine public routier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de vente du terrain situé entre les escaliers du chemin du Recasson et la parcelle AK 210, pour une superficie mesurée de 0a24ca,

Vu le plan de division cadastral établi suite au bornage par la société GéoExperts, géomètre-Expert à Cavaillon (84300), mandatée pour la modification du parcellaire de la parcelle désignée ci-dessus,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus affecté à la circulation des véhicules,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant que le bien est entretenu par le propriétaire riverain,

Considérant que le propriétaire riverain supporte les frais de géomètre et d'acte notarié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien (voirie communale sis dans le domaine public routier, modification parcellaire en cours),
- **DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **DECIDE** la cession de ce bien au profit du propriétaire riverain,
- **FIXE** à 1€ le prix de vente de ce bien,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

6. DEL 2026-003 – Modification du siège du PETR Uzège Pont du Gard

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,

VU les Statuts du PETR Uzège – Pont du Gard arrêtés par le préfet du Gard le 4 mars 2017 et actualisés par délibération n°2021-02-12 du 11 mars 2021,

VU la délibération n°2025-05-029 du Conseil Syndical en date du 11/12/2025 modifiant l'adresse du PETR et demandant un nouveau numéro SIRET,

CONSIDERANT que suite au déménagement du PETR, 5 rue de la république à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro Siret.

CONSIDERANT que les services de la préfecture ont précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR Uzège Pont du Gard.

CONSIDERANT qu'une fois cette formalité accomplie, les délibérations sont transmises à la préfecture qui prendra un arrêté portant modification du siège social, une fois l'arrêté pris, les services préfectoraux modifient notre fiche dans BANATIC, ce qui génère par l'INSEE un nouveau numéro SIRET.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **ACTE** la modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la république à Collias dans ses statuts.

7. Question diverses

* Mme le Maire fait le tour des présents afin de connaître leurs disponibilités en vue des élections à venir.

* Mme ARTERO souhaite savoir si une réunion publique sera organisée pour présenter la 3^{ème} tranche des travaux sur la RD 500

Réponse : elle est prévue sur la 2^{ème} quinzaine de mars.

* M. PATROUILLAULT demande ce qu'il est advenu du panneau au petit pont.

Réponse : les agents communaux l'ont remis en place.

Fin de séance à 18h49